



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 43280

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attribution du macaron GIC. En effet, les conditions émises pour l'obtention de ce macaron semblent pour le moins drastiques puisqu'il est requis que, outre le fait que le demandeur doive être titulaire de la carte d'invalidité, il soit tenu également de répondre à deux critères : soit justifier d'une déficience physique et avoir sa capacité et son autonomie de déplacement à pied réduite de façon très importante, soit présenter une déficience sensorielle ou mentale et avoir besoin de l'aide indispensable d'une tierce personne pour se déplacer. Or il est évident que certaines personnes, atteintes de maladies graves, se voient extrêmement diminuées sans pour autant répondre aux critères ci-dessus énoncés. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43280

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1575